

OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS DE RÉALISATION ET DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ASSAINISSEMENT

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	68
Présents et représentés	:	76
Votants	:	76

Le mercredi 23 septembre 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 17 septembre 2020, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, Espace Liberté - 1, Avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur	Olivier	BOUCHE	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Caroline	LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur	Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame	Délila	M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas

Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Madame	Alexia	PERRIN	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame	Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy
Madame	Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Hakim	SOLTANI	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame	Elisabeth	DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame	Shirley	LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur	Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame	Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame	Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Jean-Paul	MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Délibération n° 2020-256

Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Madame	Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCESETTI

Monsieur Bernard XAVIER donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT

Monsieur Vincent DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN

Madame Michèle FRERET donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI

Monsieur Pierre OLLIER donne pouvoir à Madame Hawa NIANG

Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC

Monsieur François Guy TRÉBULLE donne pouvoir à Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN

Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

DELEGUES ABSENTS

Madame	Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Jean-François VIGIER

**Objet : APPROBATION DES CONDITIONS DE RÉALISATION ET DES MODALITÉS DE
PRISE EN CHARGE DES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS
INTÉRIEURES D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 1331-4 et L1331-8 ;

VU le Code de l'environnement, en particulier son article L. 213-10-2 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le règlement d'assainissement de la Communauté Paris-Saclay approuvé par délibération n°2020-258 du 23 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg / j de DBO₅ ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DBO₅ ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT que les contrôles de conformité contribuent à maîtriser les rejets polluants en milieu naturel et les inondations par débordements de réseaux suite aux mises en charge des réseaux d'eaux usées ;

CONSIDERANT que les contrôles de conformité déclenchés à l'initiative de la collectivité dans le cadre des campagnes avant travaux sont nécessaires à l'obtention de subventions des partenaires financiers ;

CONSIDERANT que les contrôles de conformité déclenchés à l'initiative de la collectivité dans le cadre du contrôle du bon état de fonctionnement des installations sont nécessaires à la vérification de l'absence de rejets polluants au milieu naturel ou de dysfonctionnements du système public d'assainissement ;

CONSIDERANT que les modifications de branchements par les pétitionnaires méritent d'être vérifiées pour s'assurer de l'absence de malfaçons à l'origine de rejets polluants au milieu ou de dysfonctionnement du système d'assainissement ;

CONSIDERANT que les mutations foncières constituent une opportunité de contrôle des installations d'assainissement, comme cela existe réglementairement pour l'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que la délivrance réglementaire des autorisations et conventions spéciales de déversement d'effluents non domestiques au réseau pour les entreprises nécessitent un contrôle préalable des installations intérieures d'assainissement ;

CONSIDERNAT la nécessité de fixer des délais pour mise en conformité des installations d'assainissement ;

CONSIDERANT la possibilité pour les pétitionnaires particuliers de faire appel au prestataire de leur choix pour la réalisation d'un contrôle demandé à leur initiative ;

CONSIDERANT la possibilité pour les entreprises de faire appel au prestataire de leur choix pour la réalisation d'un contrôle dans le cadre d'une vente ;

CONSIDERANT les frais engagés par la collectivité lors du déclenchement des contrôles, des déplacements chez les pétitionnaires, et des campagnes de relances ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un délai de validité des certificats de conformité pour tenir compte des évolutions réglementaires et des modifications probables des installations intérieures par les pétitionnaires au cours du temps ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du service assainissement pour vérification du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ;
2. DIT que le contrôle est alors à la charge de la Communauté Paris-Saclay ;
3. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du service assainissement dans le cadre de campagnes préalables aux travaux sur les réseaux publics ;
4. DIT que le contrôle est alors à la charge de la Communauté Paris-Saclay ;
5. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du pétitionnaire lors de toute création ou modification de branchement existant ;
6. DIT que le contrôle est alors à la charge du pétitionnaire demandeur ;
7. APPROUVE dans ce cas l'émission d'un titre de recette par la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par les fonctionnaires de la régie ;
8. FIXE le montant de la prestation à 120 € HT ;

9. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
10. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement lors des mutations foncières, à l'initiative du pétitionnaire particulier ou entreprise ;
11. DIT que le coût du contrôle est alors facturé au pétitionnaire ;
12. APPROUVE dans ce cas l'émission d'un titre de recette par la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par les fonctionnaires de la régie ;
13. FIXE le montant de la prestation à 120 € HT pour les particuliers ;
14. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
15. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement des entreprises, préalables à la délivrance d'autorisation de déversement des effluents au réseau d'assainissement ou de convention spéciale de déversement ;
16. DIT que le coût du contrôle est alors pris en charge par la Communauté Paris-Saclay au titre de la mise en conformité administrative ;
17. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement des entreprises, dans le cadre des mutations foncières ;
18. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
19. FIXE à 12 mois le délai pour mise en conformité des installations intérieures d'assainissement à compter de la date d'envoi du certificat par la collectivité ;
20. FIXE à un minimum de 10 jours ce même délai en cas de risque environnemental, sanitaire ou d'atteinte aux ouvrages d'assainissement ;
21. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement du pétitionnaire ayant volontairement dépassé ce délai malgré les relances et mise en demeure de procéder aux travaux demandés ;
22. APPROUVE le fait que, si un pétitionnaire fait réaliser son contrôle de conformité par un prestataire autre que le délégataire, le titulaire du marché de contrôles de la Communauté Paris-Saclay, ou les fonctionnaires de la régie, alors il doit utiliser la trame de rapport fourni par la Communauté Paris-Saclay et solliciter le certificat correspondant, ledit rapport ne faisant pas office de certificat ;
23. APPROUVE l'émission d'un titre de recette auprès du pétitionnaire n'ayant pas honoré un rendez-vous pour contrôle des installations intérieures d'assainissement, pour un motif sérieux et valable ;
24. FIXE à 60 € HT le coût du déplacement facturé, hors contrat de délégation de service public ou marché de contrôle en cours ;

Délibération n° 2020-256

25. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement du pétitionnaire ayant fait volontairement obstacle à la réalisation du contrôle ;
26. FIXE à 12 mois le délai de validité d'un certificat de conformité ;
27. APPROUVE le fait que les pénalités objet de la présente délibération doivent s'entendre comme n'excluant en rien la mise en cause de la responsabilité du pétitionnaire par la collectivité du fait des conséquences environnementales de la non-conformité et du retard mis à la corriger.

Fait et délibéré le mercredi 23 septembre 2020
 Extrait conforme à l'original

Le Président,
 Maire de Palaiseau

 Grégoire de LASTEYRIE


ADOPTÉE par (76 VOIX)

76 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LANSIART, Madame Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Sarah JAUBERT, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Madame Bouchra LAOUES, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER , Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas

Délibération n° 2020-256

SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN, Madame Elisabeth DELAMOYE, Monsieur Philippe ESCANDE, Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND, Madame Delphine PERSON, Monsieur Mokhtar SADJI, Madame Catherine VITTECOQ, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE, Madame Nathalie PLUMAIL, Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20200923-lmc132073-DE-1-1

Date AR Préfecture :

01/10/20

- Affichée / Publiée le 11/10/2020

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.